



AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du village de Hemmingford, tenue le **4 juin 2024**, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- **Projet de règlement numéro 292-3 relatif au plan d'urbanisme**
- **Projet de règlement numéro 293-8 relatif au règlement de zonage**
- **Projet de règlement numéro 296-1 relatif au règlement des permis et certificats**
- **Projet de règlement numéro 295-1 relatif au règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction**

Une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi **2 juillet 2024** à 19 h 30 au 505, rue Frontière, bureau 5, à la municipalité du village de Hemmingford. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlement et de consulter la population.

Ainsi, les projets de règlement cité plus haut visent à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-15) afin de :

- modifier les définitions et les fonctions (descriptions);
- modifier les dispositions sur les usages commerciaux et industriels en zone agricole ;
- modifier les dispositions à un usage accessoire relié à l'habitation de type unifamiliale en zone agricole, exercé dans l'habitation unifamiliale ;
- modifier les dispositions sur les conditions de délivrance du permis de construction ;

Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet **ne contient pas de dispositions** propres à des règlements **susceptibles d'approbation référendaire**.

Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 505, rue Frontière, à la Municipalité du village de Hemmingford, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné au village de Hemmingford, le 19 juin 2024

Michael Krohn, Directeur général et greffier-trésorier adjoint

(Cet avis est publié au moins 7 jours avant la tenue de la séance)